

Le MR en débat - Dossiers

La justice et la sécurité - Synthèse des débats

Les constats et les propositions développés ci-dessous sont le fruit de la confrontation des différentes discussions qui ont eu lieu au sein des différentes fédérations d'arrondissement du MR en Wallonie et à Bruxelles en matière de justice et de sécurité. Face à la qualité et à la richesse des débats, seuls les éléments nouveaux ou les plus percutants par rapport au dossier préparatoire ont été retenus pour cette synthèse. Et pour plus de clarté, il a été décidé de donner à cette note, la structure des fiches du dossier.

Premièrement, les débats ont porté sur **une police de proximité**. Tout d'abord, un premier constat est fait par tous, la réforme des polices porte ses fruits mais il faut laisser du temps pour que ces changements en profondeur sortent tous leurs effets. Beaucoup de participants rappellent le lien essentiel entre une justice efficace et un sentiment de sécurité. Si la justice n'est pas rendue rapidement, tout le travail en amont fait par la police est perdu. Plusieurs personnes se sont prononcées en faveur d'un renforcement des compétences du conseil de police, organe de contrôle démocratique pour rapprocher les citoyens des policiers. Cela passe notamment par une meilleure information de la population. Pour renforcer la proximité de la police avec les citoyens, il faut également des agents de quartier. Or ce poste est peu sollicité par les élèves policiers. Les conditions de travail doivent donc être améliorées pour que plus de personnes veuillent remplir ce rôle essentiel dans le travail de proximité de la police. Enfin, il faut souligner que tous les participants ont relevé le trop grand nombre de tâches administratives qui incombent encore aux policiers qui par conséquent, ne sont pas dans la rue. En conclusion, les participants aux débats ont plaidé pour un juste équilibre entre prévention et répression pour vaincre un sentiment d'insécurité croissant dans la population.

Les deuxième et troisième thèmes sont intimement liés. Il s'agit d'une **réaction pénale plus efficace et des sanctions pénales mieux adaptées**. Plusieurs pistes de solution sont avancées pour que la justice pénale soit mieux rendue et plus rapidement. Tout d'abord, les peines alternatives à la peine d'emprisonnement semblent être une voie pour d'une part désengorger les prisons surpeuplées et d'autre part, pour adapter la peine au délit commis et donc diminuer les risques de récidive. Il est proposé, par exemple, de faire du bracelet électronique, une peine autonome. Dans un proche avenir, un tribunal d'application des peines sera mis en place. En parallèle, de nombreux intervenants ont défendu l'idée d'un tribunal des flagrants délits permettant de résorber une part de l'arriéré judiciaire et de lutter contre un sentiment d'impunité constant. Le délai entre la commission des faits et le jugement pénal est en effet difficile à vivre pour une victime qui ne comprend pas qu'aux vues des éléments flagrants du dossier, il faille attendre plusieurs années pour que justice soit rendue. La procédure du « plaider coupable » qui permet d'accélérer la procédure si l'inculpé reconnaît les faits peut être également une solution mais certains participants font part de leur inquiétude de transposer purement et simplement un système anglo-saxon dans notre pays alors que nous n'avons pas la même culture. Il est également rappelé que si elle le désire, la victime doit être mieux associée à l'ensemble des phases du procès et lors de l'exécution des peines. La réforme de la Cour d'assises est également abordée. Unaniment, les participants se déclarent en faveur du maintien du jury populaire même si des adaptations dans la procédure doivent être apportées, notamment concernant la

motivation du jugement ou la possibilité d'appel du jugement d'assises. Enfin, dans le cadre de la discussion sur les sanctions pénales, l'accent est également mis sur la situation des gardiens de prison auxquels il faudrait offrir de véritables formations.

Ensuite, les débats ont portés sur un véritable droit des victimes. Tout au long des débats, il a été rappelé que la priorité pour un véritable droit des victimes est le délai raisonnable dans lequel doit se dérouler le procès. Des intervenants insistent également que la notion de victime ne doit pas se limiter à la constitution de partie civile. Dans le cadre des droits de la victime, le tribunal d'application des peines a également un rôle à jouer. L'indemnisation des victimes doit être une priorité.

Les participants aux débats se sont également penchés sur la problématique de la délinquance juvénile. Beaucoup de personnes rappellent l'importance de la responsabilisation du délinquant mais également des parents de celui-ci. La sanction doit être rapide et conséquente pour entraîner une prise de conscience de la part du jeune. Mais chacun rappelle que le rôle de prévention reste central dans la gestion de la délinquance chez les jeunes et que c'est dans cette optique que la répression doit être envisagée. Concernant la responsabilisation des parents, la suppression des allocations familiales a été évoquée comme sanction à l'égard des parents. Mais certains s'inquiètent qu'une telle mesure n'aggrave la situation précarisée des familles. Certaines personnes demandent que les initiatives de certaines communes en matière de couvre-feu pour les jeunes de moins de 14 ans soient évaluées et si les résultats sont bons, soient généralisées. Beaucoup d'intervenants s'interrogent sur la mise en place des centres de rescolarisation initiés par Pierre Hazette qui selon eux, pourraient être un début de solution, notamment face à la violence à l'école.

Cinquième thème abordé : l'accès à la justice. Le constat général est que pour la plupart des citoyens, la justice est un appareil complexe. D'aucuns plaident d'ailleurs pour une simplification du langage judiciaire qui assurerait un meilleur accès à la justice pour tous les citoyens. Bien évidemment, l'élément central dans la question de l'accès à la justice, c'est le coût de celle-ci. Le problème se pose principalement pour les personnes à revenus moyens qui ne peuvent bénéficier de l'aide juridique mais qui n'ont pas les moyens de financer une longue et coûteuse procédure judiciaire. Diverses solutions sont avancées. L'assurance juridique obligatoire est suggérée par certains. Mais de nombreuses personnes s'inquiètent des effets pervers d'une telle mesure, telle que la surconsommation judiciaire par exemple. Il y a également le problème des frais de justice et des honoraires d'avocat qui ne sont pas remboursés à la partie gagnante. Des personnes estiment que la partie perdante d'un procès devraient rembourser l'intégralité des sommes engagées par l'autre partie. Il faut poursuivre la piste de la souscription libre d'une assurance défense en justice. Une piste serait peut-être celle de couvrir les frais de la personne qui n'a pas eu le choix d'aller en justice compte tenu de toute une série de circonstances. Enfin, lors des débats, il a été souligné le rôle important joué par les maisons de justice qui étaient trop peu connues de la population. Une meilleure information vis-à-vis de la population devrait être une solution à envisager.

Une autre solution pour un meilleur accès à la justice est abordée dans la sixième fiche : des alternatives aux procédures judiciaires. Ces alternatives ont de l'avis de tous deux avantages : la rapidité et le moindre coût. Deux types d'alternatives font l'objet du débat : la médiation et les sanctions administratives. Tout d'abord, les participants rappellent l'avancée réelle que représente la médiation qui permet aux protagonistes d'aboutir à une solution négociée mieux acceptée par eux. Cependant, la médiation doit rester une initiative

volontaire parce qu'elle ne peut fonctionner que si les deux parties acceptent d'y participer. Une extension de la procédure de conciliation séduit à condition qu'elle soit assortie de courts délais de comparution. Concernant les sanctions administratives, beaucoup trouvent qu'il s'agit d'une bonne idée qui allège le travail des tribunaux. Toutefois, ils regrettent le manque de préparation des communes pour assumer cette nouvelle charge.

La question d'une **justice plus efficace au profit des familles** est posée lors des débats. Le divorce sans faute devrait être instauré. Par ailleurs, des participants se sont interrogés sur la généralisation du système de garde alternée. Tous les cas sont particuliers et l'intérêt de l'enfant doit primer. En réalité, la garde alternée fonctionne très bien quand les deux parents peuvent encore communiquer. Enfin la problématique du montant des pensions alimentaires est abordée. Beaucoup regrettent que ces montants varient selon les juges et estiment qu'une même grille devrait être appliquée de manière systématique. Beaucoup sont en faveur de la création d'un tribunal des affaires familiales. En effet, ce tribunal « spécialisé » présenterait l'avantage de regrouper les procédures actuellement éclatées entre les justices de paix, les tribunaux de première instance, les tribunaux de la jeunesse, etc. Cela entraînerait une simplification et donc une plus grande cohérence pour les justiciables.

Dernier point abordé lors des débats : les **services d'incendie**. Certains plaident pour une réforme des services d'intervention et de secours sur le même mode que la réforme des polices. A l'instar du conseil de police, des participants considèrent qu'il y a lieu d'associer les communes qui subventionnent ce service, aux décisions de gestion.